

ARRETE 02-2009

ARRETE PRESCRIVANT L'ENTRETIEN DES HAIES A L'APLOMB DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Guermantes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2

VU le Code Civil, article 671 et suivant

VU le Code Rural, article D161-22 à 24

VU le Code de la Voirie routière

CONSIDERANT les difficultés d'accès aux biens publics (candélabres, boîtiers...) du fait de l'empiètement des haies privées sur le domaine public

CONSIDERANT le risque pour la sécurité publique qu'implique cette emprise notamment les risques d'incendie et le manque de visibilité nécessaire à la sécurité de circulation

ARRETE

Article 1^{er} : Pour des raisons de sécurité, les propriétaires ou locataires sont tenus de tailler leur(s) haie(s) à l'aplomb des limites de propriété de façon à ne pas empiéter sur le domaine public. Ils devront s'assurer de l'entretien régulier de leur(s) haie(s) pour laisser en permanence l'espace public et les biens s'y trouvant libre d'accès.

Article 2 : en cas de non respect de la réglementation, un constat sera établi et une mise en demeure adressée au riverain pour effectuer le nécessaire.

Article 3 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Sous-Préfet de TORCY

Fait à Guermantes, le 13 janvier 2009

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOSIT EN PREFECTURE
LE 20 JAN. 2009
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 20 JAN. 2009
Le Maire



Le Maire

SPENSPERGER